



## **STATUTS de l'Association SPHERE**

### **ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SPHERE-ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ENSIM.

Ci-après, dans le présent document, nommée SPHERE.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet de gérer le réseau des anciens étudiants de l'ENSIM (École Nationale d'Ingénieurs du Mans). Entre autres et de façon non exhaustive, elle vise à :

- Établir et développer des relations amicales et des liens de solidarité entre les anciens élèves de l'ENSIM,
- Contribuer au développement professionnel de ses membres ainsi qu'à l'actualisation de leurs compétences,
- Apporter son appui aux élèves en cours d'études,
- S'investir dans la réflexion des programmes d'étude dispensés à l'ENSIM,
- Contribuer au rayonnement de l'ENSIM tant en France qu'à l'étranger.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante :

École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM) - Le Mans Université  
Rue Aristote  
72085 Le Mans Cedex 09

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres adhérents,
- Membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur est conféré par le bureau sur proposition des membres adhérents qui ont exercé des responsabilités au sein de l'Association et lui ont rendu des services signalés. Les membres d'honneur jouissent des droits et exercent les devoirs des membres adhérents. Ils peuvent être invités aux réunions de l'Association.

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ADMISSION**

Sont éligibles au statut de membre adhérent les personnes remplissant une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un diplôme de l'ENSIM, ou être en cours d'obtention d'un tel diplôme,
- Être doctorant de l'ENSIM,
- Être enseignant, chercheur, ou membre du personnel rattaché à l'ENSIM,
- Avoir obtenu l'agrément du Bureau de l'Association sur demande écrite d'admission.



En outre, les membres de l'association doivent se tenir à jour de leurs cotisations annuelles. Le règlement intérieur, précise les modalités de paiement de la cotisation.

Pour rappel, les membres d'honneur sont nommés par le bureau de l'association.

Les modalités d'admission sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La perte de l'éligibilité à l'association,
- L'exclusion définitive prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les motivations et modalités de radiation sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons ;
- Les subventions de l'État, des établissements d'enseignement supérieur régionaux, des sociétés savantes, des départements et des communes ;
- Les sponsors et le mécénat ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour prévisionnel, et les votes associés, figurent sur les convocations. L'assemblée générale peut, sur décision du bureau, se tenir en visioconférence, voire en format mixte.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport d'activité de l'association ainsi que son bilan moral. Le rapport d'activité et le bilan moral sont soumis au vote des participants.

Le trésorier présente le rapport financier qui rend compte de la gestion financière de l'association, et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée par vote.

Sont abordés les points inscrits à l'ordre du jour, puis les membres présents peuvent prendre la parole en fin de session pour aborder de nouveaux points.

L'Assemblée Générale se clôture par le renouvellement des membres sortants du bureau.

Les votes et décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Les modalités de scrutin sont précisées à l'article 10.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 11 – MODALITES DE SCRUTIN DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées.

En accompagnement des convocations aux assemblées générales, une possibilité de vote à distance peut être prévue. La méthode et les outils choisis par le bureau pour ce faire doivent garantir l'intégrité du scrutin. Les détails sont donnés dans le règlement intérieur.

Toutes les modalités exprimées dans cet article le sont pour les assemblées générales et sont valables sur place, par correspondance et à distance.

Toutes les délibérations peuvent être réalisées à bulletin secret sur demande d'un quart des adhérents participants.

Il est possible de se faire représenter à l'assemblée générale en présentiel, sous des modalités définies dans le règlement intérieur.

Les résultats des délibérations sont la somme des votes exprimés par correspondance, à distance et sur place. Ils sont communiqués dans le procès-verbal d'assemblée générale.

## **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum deux membres (le bureau), élus par l'assemblée générale. Ce bureau peut s'aider d'un conseil d'administration formé de membres adhérents volontaires.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du bureau, ou à la demande d'un quart des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les modalités d'agrégation, et de retrait, au conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le bureau dirigeant est constitué au minimum de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) secrétaire,

Ceux-ci peuvent être suppléés par :

- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) vice-trésorier(e),
- Un(e) vice-secrétaire.



Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont détaillées dans le règlement intérieur.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

À toute fin de prévention des conflits d'intérêts, seuls sont éligibles à la direction de l'association, les membres ayant obtenu un diplôme de l'ENSIM. Les postes de suppléant peuvent concerner aussi les membres en cours d'obtention d'un tel diplôme.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur validation préalable du bureau, et sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire peut présenter les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le détail des frais occasionnés par l'accomplissement des mandats est précisé dans le règlement intérieur. De même la procédure à suivre pour bénéficier de telles indemnités est précisée dans ce règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non détaillés par les présents statuts. En outre il peut faire mention d'éléments non prévus par ceux-ci. Tous les éléments de ce règlement ont trait à l'administration interne de l'association.

En cas de contradiction entre les statuts et le règlement intérieur, ce sont les statuts qui prévalent au fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association et doit être lu et accepté au moment de l'adhésion.

#### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant un objet similaire à SPHERE) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 17 – LIBERALITES**

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à



laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à .., le samedi .. . . .

*La présidente*  
Alice Delbecque

*Le trésorier*  
Sylvain Augier

*Le secrétaire*  
Vincent Gauthier